



1/2

PÔLE FONCTIONS AMÉNAGEMENT  
DU TERRITOIRE  
ET CADRE DE VIE

DIRECTION  
DES SERVICES TECHNIQUES

Service Environnement  
et Espaces Extérieurs



Réf : OT/ AQ /JC  
AT N°170.25.

Catégorie : Réglementation Temporaire de Circulation de Stationnement et d'Occupation du Domaine Public.

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT DU DOMAINE PUBLIC  
RÉHABILITATION SANS TRANCHÉE DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT  
Rue Georges BOURGOIN 78260 ACHÈRES**

Le Maire de la Ville d'Achères,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales article L.2213-2,

**VU** le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R.411 sur les pouvoirs de police de circulation, R.417 sur les arrêts et stationnements et R.325 sur les immobilisations et mises en fourrière,

**VU** le règlement de voirie, adopté par délibération n°20 du Conseil Municipal en date du 30 octobre 2014,

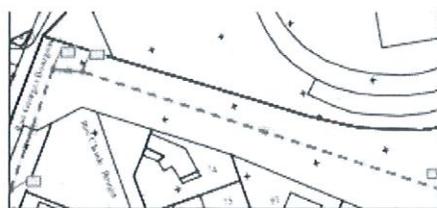
**VU** l'arrêté du Maire du 1er juillet 2022 portant délégation à Monsieur Daniel Giraud, Adjoint au Maire, chargé de l'Entretien du Patrimoine, des Travaux, de la Voirie et de la Propreté,

**VU** la demande en date du 10 septembre 2025, de la Société EIFFAGE GÉNIE CIVIL RÉSEAUX Route de Davron 78450 chavenay pour le compte de la Communauté Urbaine et GPSEO

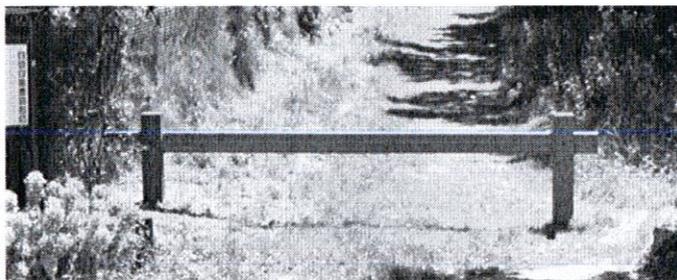
**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de mettre en place, des mesures de sécurité de stationnement au droit du chantier.

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : A compter du 22 septembre 2025 de 8h00 à 18h00 et d'une durée calendaire de 65 jours, la Société EIFFAGE Génie Civil Réseau est autorisée à effectuer les travaux de curage sans tranchée, inspection télévisée pour le compte de CU GPSEO, avec empiètement sur chaussée dans la rue Georges Bourgoin. Cette autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable et ne pourra en aucun cas être transférée au bénéfice d'un tiers. Les piétons et riverains automobilistes devront se conformer aux directives éventuelles des responsables du chantier.



AT N° 170.25



**Article 2** : L' accès aux piétons sera maintenu durant toute la durée des travaux, s'il reste un passage inférieur à 0.90 m. La signalisation et l'indication de déviation piéton devront être mises en place par l'occupant, Il est nécessaire, pour le bon fonctionnement de l'intervention, de mettre en place la **signalisation des travaux**.  
l'Occupant est responsable de la mise en place de l'information. La Ville d'Achères n'est en aucun cas responsable d'accidents survenus durant les travaux.

**Article 3** : Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du Domaine Public sont à la charge de l'occupant. A l'expiration, de la présente autorisation, le Domaine Public sera dégagé de tout encombrement, un état des lieux sera établi contradictoirement entre la ville et l'Occupant.

En cas d'anomalie, la ville d'Achères se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires. Le titulaire de l'autorisation est tenu de s'assurer de son installation ou de son exploitation. La Ville d'Achères ne garantit en aucun cas les dommages causés aux mobiliers et aux accessoires mis en place pendant la période d'occupation du Domaine Public. La Ville n'est pas responsable en cas d'accident ou tout événement survenu sur la voie publique.

**Article 4** : Le présent arrêté devra être affiché au droit des travaux et les riverains devront être informés, au minimum 48h avant tout démarrage du chantier.

**Article 5** : La Direction générale des services, la Police municipale, la Direction des Services Techniques de la Ville d'Achères ainsi que le Commissariat de Police de Conflans-Sainte-Honorine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Achères le 17/09/2025

Le Maire Adjoint chargé  
de l'Entretien du Patrimoine, des Travaux,  
de la Voirie et de la Propreté  
Monsieur Daniel GIRAUD



Transmis à :  
Commissariat de Police  
Police Municipale  
Sdis Achères  
EIFFAGE GÉNIE CIVIL Réseaux  
GPSEO